

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY.

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen,

Était excusé : M. BIBES Jean Paul,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 28 janvier 2026 - Date d'affichage : 28 janvier 2026

OBJET : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION- NOMENCLATURE 7.5

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 26 août 2025, la Commune avait sollicité le reliquat du fonds de concours 2023-2026 soit 7 556.80 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du règlement d'attribution des fonds de concours, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Il propose donc de signer cette convention d'attribution

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'attribution d'un fonds de concours de 7 556.80 €

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 23/02/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 23/02/2026